
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6426
LUNDI 12 JUILLET 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décision d'ester en justice. **Page 1858**
- Les Subsistances de Lyon – Régie d'avances – Ouverture d'un compte de fonds au Trésor **Page 1858**
- Direction des Affaires Culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Modification de sous-régies **Page 1859 à 1888**
- Direction des Sports - Régie de recettes centralisatrice **Page 1888**

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1889**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1892**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels..... **Page 1941**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêté individuels **Page 1942**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 1942**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2020-CTXA-0051 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. F. et Mme P. pour illégalité du permis de construire n° 069 383 18 00145 M01 délivré par le Maire de Lyon le 30 janvier 2020 à Grand Lyon Habitat, ensemble la décision expresse du 27 juillet 2020 du Maire de Lyon rejetant le recours gracieux de leur Conseil notifié le 21 mars 2020

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 14 octobre 2020 portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu la requête n° 2005168 du 30 juillet 2020 déposée par M. F. et Mme P. représentés par Maître Albisson Paul, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. F. et Mme P. représentés par Maître Albisson Paul, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation pour illégalité du permis de construire n°069 383 18 00145 M01 délivré par le Maire de Lyon le 30 janvier 2020 à Grand Lyon Habitat, ensemble la décision expresse du 27 juillet 2020 du Maire de Lyon rejetant le recours gracieux de leur Conseil notifié le 21 mars 2020 ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 8 février 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michaud Raphaël

2020/367/1833 – Les Subsistances de Lyon – Régie d'avances – Ouverture d'un compte de fonds au Trésor (Direction des finances – Qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 18 janvier 2015, modifiée par la décision n° 2016/452/25419, instituant une régie d'avances aux Subsistances de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 janvier 2021 ;

Décide :

Article Premier. – Il est institué une régie d'avances aux Subsistances de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux des Subsistances de Lyon, au 8 bis quai Saint Vincent Lyon.

Art. 3. - La régie paie les menues dépenses nécessitant un paiement comptant :

Imputation	Désignation	Détails
6068	Autres matières et fournitures	- Petites prestations de services telles que reproductions de clés, maintenance technique urgente et non prévues par un marché public - Fournitures et petit matériel
6234	Réceptions	Frais de réception

Art. 4. – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300 euros.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent cinquante euros (450 euros).

Art. 7. – Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. – Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. – Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. – Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 24 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire de Lyon déléguée aux finances et à la commande publique
Audrey Hénocque

2021/337/2637 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Prêt centralisé - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la direction des affaires culturelles ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0210/30493 en date du 14 mai 2019 instituant une sous régie prêt centralisé rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie Prêt centralisé, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 30 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 630,00 € (six cent trente euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/336/2636 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliobus - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n°2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la direction des affaires culturelles ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0216/30492 en date du 15 mai 2019 instituant une sous régie bibliobus rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie bibliobus, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 30 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	- Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'arthothèque - Locations d'exposition
70878	Remboursement de frais par des tiers	- Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	- Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/310/2635 - Direction des Affaires Culturelles - Archives municipales de Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable))

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 9 avril 1998 modifiée par la décision n° 2018/0120/28291 en date du 12 avril 2018 instituant une régie de recettes aux Archives municipales de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes aux Archives municipales de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 1 place des Archives, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70388	Autres redevances et recettes diverses	- Droits de réutilisation des documents (droits d'exploitation domaniale perçu en contrepartie de l'utilisation commerciale de reproduction de documents des Archives municipales de Lyon quel que soit le support ou la destination de la « publication ». Les travaux de recherche en seront exonérés) - Occupation du domaine public : vente d'ouvrages par des tiers au sein du bâtiment des Archives municipales de Lyon
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Ventes de visites guidées du bâtiment des Archives municipales de Lyon ou d'exposition temporaires pour les groupes selon les tarifs délibérés par le Conseil municipal
70688	Autres prestations de services	- Reproductions de documents - Recherches et envois de copies d'actes d'état civil par correspondance - Certifications conformes - Recherches de permis de construire
7088	Autres produits d'activités annexes	- Vente des publications des Archives municipales de Lyon et produits dérivés
752	Revenus des immeubles	- Location des espaces des Archives municipales de Lyon (salle de conférence, salle pédagogique, hall façade, hall d'accueil) - Location du bâtiment dans le cadre de tournages de films

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 50,00 € (cinquante euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 300,00 € (mille trois cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 200,00 € (deux cents euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 12. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/309/2634 - Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain - Cité internationale régie de recettes - Modification de la régie - Ajout de nouveaux modes de recouvrement (Pass culture Etat, virement) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 15 mars 2000 modifiée par la décision n° 2020/0010/31789 en date du 22 janvier 2020 instituant une régie de recettes au Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée Cité internationale, 81 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services a caractère culturel	- Droits d'entrée : exposition, visite ateliers, visites conférence, conférences thématiques, formations, ateliers pédagogiques, cycle d'initiation à l'art contemporain - Ventes de Lyon city card - Ventes de cartes musée et carte
7088	Autres produits d'activités annexes	- Ventes de catalogues - Ventes d'objets divers (affiche, carte postale, produits dérivés, etc.) - Vente d'expositions « clé en main »

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Pass Région ;
- Pass Culture Etat ;
- Virement.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000,00 € (trente mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 15 000 € (quinze mille euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/308/2633 - Direction des affaires culturelles - Régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - Sous-régie Musée de l'automobile - Henri Malartre - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement ((Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/0133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2021/0306/2631 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice prolongée au Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2020/0194/1378 en date du 6 octobre 2020 modifiée par la décision n° 2020/0261/1552 en date du 9 novembre 2020 instituant une sous-régie Musée de l'automobile - Henri Malartre rattachée à la régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Musée de l'automobile - Henri Malartre, rattachée à la régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires Culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 645 rue du Musée, 69270 Rochetaillée-sur-Saône.

Art. 3. - La sous-régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Billetterie collections permanentes	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	- Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass région ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/307/2632 - Direction des affaires culturelles - Régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - Sous régie centralisatrice Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/0133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2021/0306/2631 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice prolongée au Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2020/0195/1379 en date du 6 octobre 2020 modifiée par la décision n°2020/0262/1553 en date du 9 novembre 2020 instituant une sous-régie Musée de l'imprimerie et de la communication graphique rattachée à la régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée aux Musées d'histoires et des sociétés de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Musée de l'imprimerie et de la communication graphique rattachée à la régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée aux Musées d'histoires et des sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 13 rue de la Poulaille, 69002 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Billetterie Collections permanentes	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	- Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass région ;
- Pass culture État.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 500,00 € (onze mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinze semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinze semaines.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/306/2631 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et des sociétés de Lyon - Régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass Culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2020/0133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2020/0192/1161 en date du 2 octobre 2020 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice aux Musées d'histoires et des sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances aux Musées d'histoires et des sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 1, Place du Petit Collège, 69005 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Billetterie Collections permanentes	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	- Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass région ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65888	Autres charges diverses de gestion courante	Remboursements aux spectateurs des droits d'entrée acquis par le biais de la vente en ligne

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne ou vis les terminaux de paiement de la billetterie.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est créé deux (2) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Musée de l'automobile - Henri Malartre	645 rue du Musée - 69270 Rochetaillée-sur-Saône
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	13 rue de la Poulaillerie - 69002 Lyon

Art. 10. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 5 000,00 € (cinq mille euros). Ce fonds de caisse est réparti de la manière suivante :

Nom	Fond de caisse
Musée Gadagne	2 000,00 €
Musée de l'automobile - Henri Malartre	1 000,00 €
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	2 000,00 €

Art. 13. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000,00 € (quarante mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 17 000,00 € (dix-sept mille euros).

Art. 14. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € (mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 1 000,00 € (mille euros).

Art. 15. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 16. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 17. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 18. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 20. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 21. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/305/2630 - Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - Régie de recettes et avances - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 14 septembre 1990 modifiée par la décision n° 2020/0326/1755 en date du 7 décembre 2020 instituant une régie d'avances et de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 17 place des Terreaux, 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Billetterie Collections permanentes	- Droits d'entrée : collections, expositions, visites, conférences, ateliers pédagogiques - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Locations d'audioguides
70688	Autres prestations de services	- Ventes de photocopies

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;

- Chèques bancaires ;

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;

- Pass Région ;

- Pass Culture Etat ;

- Virement.

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
6718	Autres charges exceptionnelles	Remboursement de billets d'entrée préalablement payés par les visiteurs en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée ou en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la Direction du musée.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque ;

- Numéraire ;

- Virement.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de

Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 4 000,00 € (quatre mille euros).

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 40 000,00 € (quarante mille euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400,00 € (quatre cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 15. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 17. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 19. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 20. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/304/2629 - Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - CHRD - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable))

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 27 novembre 1995 modifiée par la décision n° 2019/0085/30178 en date du 8 mars 2019 instituant une régie de recettes au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : exposition permanente, exposition temporaire, lecture-spectacles, ateliers pédagogiques, visites commentées, parcours urbains « hors les murs » - Ventes de Lyon city card - Ventes de cartes musée et carte culture
70688	Autres prestations de services	- Ventes de photocopies
7088	Autres produits d'activités annexes	- Prêts de photographies - Ventes d'ouvrages mis en dépôt - Ventes de catalogues - Ventes d'objets divers (affiche, carte postale, disque compact, petit objet en rapport avec l'activité du musée, etc.) - Monnayeur

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;

- Chèques bancaires ;

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;

- Virement ;

- Pass Region ;

- Pass Culture Etat.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000,00 € (onze mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/303/2628 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) - Ajout de deux natures de recette (dons des particuliers et remboursement de frais de gestion de dossier) - Ajout de deux points d'encaissement (Théâtre de la Croix-Rousse et Théâtre national populaire) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 20 juillet 1999 modifiée par la décision n° 2019/0489/31676 en date du 26 juin 2020 instituant une régie d'avances et de recettes au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 22 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2 - La régie est installée 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services a caractère culturel	- Droits d'entrée des spectacles programmés au Théâtre des Célestins u chez un de ces partenaires dans le cadre des spectacles « hors les murs » - Vente de chèque cadeaux du théâtre des Célestins
70878	Remboursements de frais par des tiers	- Remboursements des frais d'envoi de billets ou d'abonnements - Remboursement des frais de gestion d'un dossier
7088	Autres produits d'activités annexes	- Vente de livres - Visites du théâtre
756	Libéralités reçues	Dons effectués par des particuliers

Art. 4. - Les recettes désignées à l'Art. 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants dans les différents points d'encaissement :

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèque bancaire ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Pass Culture étudiant ;
- Pass Région ;
- Pass culture Etat ;

- Chèque vacances ;
- Chèque ou bon-cadeau délivré par la billetterie du théâtre des Célestins.

Art. 5. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en trois fois, à raison d'une fois par mois, selon le calendrier fixé à chaque lancement de saison.

Art. 6. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'art. 3 est fixée à 120 jours.

Art. 7. - Les recettes de la régie sont encaissées aux guichets du théâtre des Célestins ou chez les partenaires du théâtre lorsque des spectacles cogérés par le théâtre des Célestins et l'un de ses partenaires y sont joués. Ces partenaires sont les suivants :

- Radiant-Bellevue – 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire
- Les Subs – 8 bis quai Saint-Vincent 69001 Lyon
- Théâtre Nouvelle Génération – Les Ateliers, 5 rue Petit David 69002 Lyon
- Théâtre Kantor – Ecole Normale Supérieure de Lyon, 15 parvis René Descartes 69007 Lyon
- ENSATT - Ecole nationale supérieure d'arts et techniques du théâtre, 4 rue Sœur Bouvier, 69005 Lyon
- Théâtre de la Croix-Rousse - Place Joannes Ambre, 69004 Lyon
- Théâtre national populaire -TNP - 8 Place du Dr Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne

Art. 8. - La vente de droits d'entrée peut être confiée à des revendeurs avec qui il est passé une convention dans le respect de la réglementation relative aux régies.

Art. 9. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	Remboursements aux spectateurs de places de spectacles ou abonnements achetés via la vente en ligne ou payés par CB sur terminaux de paiement de la billetterie, en cas d'annulation totale de représentations par le théâtre des Célestins ou toute autre situation exceptionnelle

Art. 10. - Les dépenses désignées à l'art. 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne ou vis les terminaux de paiement de la billetterie.

Art. 11. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 14. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 800,00 € (huit cents euros).

Art. 15. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000,00 € (deux cent mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 5 000,00 € (cinq mille euros). Le montant de l'encaisse est porté à 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) du 1er mai au 30 septembre de chaque année.

Art. 16. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Art. 17. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 18. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 19. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 20. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 22. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 23. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

219/302/2627 - Direction des affaires culturelles - Auditorium – Orchestre national de Lyon - Régie de recettes et d'avances prolongée - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat), ajout de deux natures de recette (dons des particuliers, restitution d'un dépôt de garantie versé), Modification du montant de l'encaisse complémentaire (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2020/0088/308 en date du 11 juin 2020 instituant une régie d'avances et de recettes à l'Auditorium – Orchestre national de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies

comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 23 juin 2021

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances à l'ONL - Auditorium de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 84 rue de Bonnel, 69431 Lyon Cedex 03.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
275	Dépôt et cautionnement versé	- Restitution d'un dépôt de garantie versé
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Droits d'entrée pour le compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle
7088	Autres produits d'activités annexes	- Locations de matériels - Prestations diverses de service (chauffages, éclairage, mise à disposition de personnel, etc.) - Part sur les recettes dans le cadre de locations ou de co-production
752	Revenus des immeubles	- Location de salles
756	Libéralités reçues	Dons effectués par des particuliers

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Pass culture étudiant ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Chèque vacances ;
- Chèque culture ;
- Chèque ou bon-cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 120 jours.

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
275	Dépôts et cautionnement versés	Dépôt de garantie pour prêt de matériel à l'auditorium (partitions, instruments, etc.)
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	Remboursements aux spectateurs de places de spectacles ou abonnements achetés via la vente en ligne ou payés par CB sur terminaux de paiement de la billetterie, en cas d'annulation totale de représentations par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon ou toute autre situation exceptionnelle

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne ou vis les terminaux de paiement de la billetterie.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 840,00 € (huit cent quarante euros).

Art. 12. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000,00 € (deux cent mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 5 000,00 € (cinq mille euros). Le montant de l'encaisse est porté à 400 000 € (quatre cent mille euros) du 15 avril au 14 juillet de chaque année.

Art. 13. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 60 000,00 € (soixante mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 140 000 € (cent quarante mille euros)

Art. 14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 15. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros ;

Art. 16. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 17. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 19. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 20. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/301/2626 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Médiathèque du 9ème arrondissement – Vaise Marceline Desbordes - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0225/30508 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Médiathèque du 9ème arrondissement – Vaise Marceline Desbordes rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Médiathèque du 9ème arrondissement – Vaise Marceline Desbordes, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée Place Valmy, 69009 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 120,00 € (cent vingt euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/300/2625 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint-Rambert - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 219/0224/30507 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint-Rambert rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint-Rambert, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 3 place Schönberg, 69009 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'arthothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;

- Chèques bancaires ;

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € (trente euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/299/2624 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – la Duchère Annie Schwartz - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture État) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0223/30506 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – la Duchère Annie Schwartz rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement – la Duchère Annie Schwartz, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 4 place de l'Abbé Pierre, 69009 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 € (soixante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/298/2623 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut Marguerite Duras - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement ((Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n°2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2015/0275/23074 en date du 9 juillet 2015 modifiée par la décision n° 2019/0222/30505 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut Marguerite Duras rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut Marguerite Duras, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 2 place du 11 novembre 1918, 69008 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs

Imputation	Désignation	Détails
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 120,00 € (cent vingt euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/297/2622 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Jean Macé - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement(Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0221/30504 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Jean Macé rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Jean Macé , rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 2 rue Domer 69007 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard

Imputation	Désignation	Détails
70878	Remboursement de frais par des tiers	- Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place <p>Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ; - Chèques bancaires ; - Numéraire (dans la limite de 300 €) ; - Virement ; - Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 200,00 € (cinq mille deux cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/296/2621 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0220/30503 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 25 rue Béchevelin, 69007 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 € (soixante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 € (mille deux cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/295/2620 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement - Gerland - Hannah Arendt - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2015/0282/23081 en date du 9 juillet 2015 modifiée par la décision n° 2019/0219/30502 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement - Gerland - Hannah Arendt rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement – Gerland – Hannah Arendt, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2.- La sous régie est installée 32-34 rue Jacques Monod, 69007 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600,00 € (mille six cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/294/2619 - Direction des affaires Culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 6ème arrondissement – Clément Lortet - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0217/30500 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 6ème arrondissement – Clément Lortet rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités

territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie, Bibliothèque du 6ème arrondissement – Clément Lortet, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 35 rue Bossuet, 69006 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/293/2618 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du Jour - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de

recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0216/304999 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie de recettes Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du jour rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du jour, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous-régie est installée 10-12 rue Joliot-Curie, 69005 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 € (soixante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 € (trois mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/292/2617 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances

et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2015/0046 en date du 9 juillet 2015 modifiée par la décision n° 2019/0217/30500 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 4 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/291/2616 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie Bibliothèque du 4ème arrondissement - Modification de la sous-régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0215/30498 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie de recettes Bibliothèque du 4ème arrondissement rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 4ème arrondissement, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 12 bis rue de Cuire, 69004 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 4 avril 2016 modifiée par la décision n° 2019/0214/30497 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement – Lacassagne rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement – Lacassagne, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 86 avenue Lacassagne, 69003 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2015/0274/23073 en date du 9 juillet 2015 modifiée par la décision n° 2019/0213/30496 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement – Duguesclin rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement – Duguesclin, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 246 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'arthothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 € (soixante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0212/30495 en date du 15 mai 2019 instituant une sous régie Bibliothèque du 2ème arrondissement rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 2ème arrondissement, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous-régie est installée 13 rue de Condé, 69002 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/287/2612 - Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous régie Bibliothèque du 1er arrondissement - Modification de la sous régie (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2021/0286/2611 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;
 Vu la décision en date du 1er septembre 2015 modifiée par la décision n° 2019/0211/30494 en date du 15 mai 2019 instituant une sous-régie Bibliothèque du 1er arrondissement rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;
 Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Bibliothèque du 1er arrondissement, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 7 rue Saint Polycarpe, 69001 Lyon.

Art. 3. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	- Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	- Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	- Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	- Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 € (soixante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 600,00 € (deux mille six cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey Hénocque

2021/286/2611 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Pass culture Etat) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la décision du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2019/0203/30467 en date du 15 mai 2019 instituant une régie de recettes centralisatrice à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;
 Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 30 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs - Ventes de carte culture - Ventes de carte jeune - Prêts de documents interbibliothèques - Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une quittance numérotée. - Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels - Locations d'œuvres d'art de l'artothèque - Locations d'exposition
70688	Autres prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursement de frais par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrage, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Sur la régie centralisatrice et dans les sous-régies, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Il est créé dix-sept (17) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Bibliobus	30 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon
Prêt centralisé	30 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon
Bibliothèque du 1er arrondissement	7 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Bibliothèque du 2ème arrondissement	13 rue de Condé 69002 Lyon
Bibliothèque du 3ème - Duguesclin	246 rue Duguesclin 69003 Lyon
Bibliothèque du 3ème - Lacassagne - Marguerite Yourcenar	86 avenue Lacassagne 69003 Lyon
Bibliothèque du 4ème arrondissement	12 bis rue de Cuire 69004 Lyon
Bibliothèque du 5ème - Point du jour	10-12 rue Joliot-Curie 69005 Lyon

Nom	Adresse
Bibliothèque du 5ème - Saint Jean	4 avenue Adolphe Max 69005 Lyon
Bibliothèque du 6ème - Clément Lortet	35 rue Bossuet 69006 Lyon
Bibliothèque du 7ème - Gerland - Hannah Arendt	32-34 rue Jacques Monod, 69007 Lyon
Bibliothèque du 7ème - Guillotière	25 rue Béchevelin 69007 Lyon
Bibliothèque du 7ème - Jean Macé	2 rue Domer 69007 Lyon
Bibliothèque du 9ème - la Duchère - Annie Schwartz	4 place de l'abbé Pierre 69009 Lyon
Bibliothèque du 9ème - Saint-Rambert	3 place Schönberg 69009 Lyon
Médiathèque du 8ème - Bachut Marguerite Duras	2 place du 11 novembre 1918 69008 Lyon
Médiathèque du 9ème Vaise - Marceline Desbordes - Valmore	Place Valmy 69009 Lyon

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 1 920,00 € (mille neuf cent vingt euros). Le fonds de caisse est réparti comme suit :

Nom	Fond de caisse
Bibliobus	90,00 €
Prêt centralisé	630,00 €
Bibliothèque du 1er arrondissement	60,00 €
Bibliothèque du 2ème arrondissement	90,00 €
Bibliothèque du 3ème - Duguesclin	60,00 €
Bibliothèque du 3ème - Lacassagne - Marguerite Yourcenar	90,00 €
Bibliothèque du 4ème arrondissement	90,00 €
Bibliothèque du 5ème - Point du jour	60,00 €
Bibliothèque du 5ème - Saint Jean	90,00 €
Bibliothèque du 6ème - Clément Lortet	90,00 €
Bibliothèque du 7ème - Gerland - Hannah Arendt	90,00 €
Bibliothèque du 7ème - Guillotière	60,00 €
Bibliothèque du 7ème - Jean Macé	90,00 €
Bibliothèque du 9ème - la Duchère - Annie Schwartz	60,00 €
Bibliothèque du 9ème - Saint-Rambert	30,00 €
Médiathèque du 8ème - Bachut Marguerite Duras	120,00 €
Médiathèque du 9ème Vaise - Marceline Desbordes - Valmore	120,00 €

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000,00 € (soixante-dix mille euros).

Art. 12. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 13. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros ;

Art. 14. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 16. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 17. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

2021/277/2600 Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Bassin nautique de Gerland - Sous-régie de recettes - Modification de la sous-régie - Modification du mode de versement de l'encaisse (Direction des finances - Qualité et modernisation comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 13 mars 1989, modifiée par la décision n° 2017/486/26842 du 2 août 2017 instituant une sous régie de recettes au bassin nautique de Gerland, 349 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 11 juin 2021.

Décide :

Que la décision du 2 août 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie de recettes au bassin nautique de Gerland rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports.

Art. 2. - Cette sous régie est installée Piscine de Gerland, 349 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal.

Art. 4. - La sous-régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses et billetterie - période été

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ;
- Cartes bancaires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept mille euros (7 000 €).

Art. 7. - Le mandataire sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le seuil fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Un fonds de caisse d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 9. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 10. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 11. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey Hénocque

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39470	Interdiction d'arrêt Rue Gustave Nadaud Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence Rue Gustave Nadaud(7), au droit du N°15 Rue Gustave Nadaud(7), sur 10 mètres en direction de l'est et sur 10 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39542	Stationnement réservé Rue Camille Roy Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Camille Roy(7), à 5 mètres à l'ouest du numéro 8. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39529	Limitation catégorielle Passage France Pejot Lyon 2 (circulation)	"La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite Passage France Pejot(2). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et véhicules de secours."	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39444	Abrogation - Limitation catégorielle sur Cours Charlemagne Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2009RP07439 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation catégorielle est abrogé.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39445	Voie cyclable Passage France Pejot Lyon 2 (circulation)	"Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, Passage France Pejot (2). De 6h à 10h, les livraisons sont autorisées à emprunter la piste cyclable, sur 50 mètres, au nord de la voie d'accès au Cours de Verdun Rambaud (2)."	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39446	Contrôle ou Système d'accès Passage France Pejot Lyon 2 (circulation)	"Dispositif de contrôle d'accès de type bornes. Système/Borne d'entrée dans la zone, située à l'intersection du Cours Charlemagne (2) et du passage France Pejot (2). La borne est en position haute en permanence et se baisse sur appel d'un opérateur. L'accès aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux véhicules assurant une mission de service public est autorisé en permanence. Système/Borne de sortie de la zone située à l'intersection du passage France Pejot (2) et de la Place Carnot (chaussée ouest) (2). La borne est en position haute en permanence et se baisse sur détection d'un véhicule en sortie. "	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39457	Contrôle ou Système d'accès Cours de Verdun Rambaud Lyon 2 (circulation)	"Dispositif de contrôle d'accès de type bornes. Système/Borne(s) d'entrée dans la zone, située Cours de Verdun Rambaud (2), à 30 mètres à l'ouest du Passage France Péjot (2). Moyen d'accès par appel d'un opérateur. L'accès aux véhicules de livraison est autorisé de 6h à 10h Système/Borne(s) de sortie de la zone située à l'intersection du Cours de Verdun Rambaud (2) et du Passage France Péjot (2). Les bornes sont en position haute en permanence et se baissent sur détection d'un véhicule en sortie. "	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39458	Limitation dimensionnelle Passage France Pejot Lyon 2 (circulation)	La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,5 mètres est interdite, Passage France Pejot(2).	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39459	Limitation dimensionnelle Cours de Verdun Rambaud(2), voie d'accès au passage France Péjot Lyon 2 (circulation)	La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,5 mètres est interdite Cours de Verdun Rambaud(2), au niveau de la voie d'accès au passage France Péjot (2).	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39460	Stop Cours de Verdun Rambaud(2), voie d'accès au Passage France Pejot Lyon 2 (circulation)	Cours de Verdun Rambaud(2), voie d'accès au Passage France Pejot (2), les conducteurs circulant Cours de Verdun Rambaud(2) dans le sens ouest - est sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39461	Abrogation - Stop sur Place Bénédicte Tessier et Avenue du Point du Jour Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12478 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39462	Abrogation - Stop sur Rue Chazay et Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12446 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39464	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP11086 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39465	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP01877 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39466	Sens interdit (ou sens unique) Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué Place Bénédicte Tessier(5) chaussée est dans le sens nord - sud.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39467	Sens interdit (ou sens unique) Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué Place Bénédicte Tessier(5), chaussée sud, dans le sens est - ouest.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39468	Stop cycles à l'intersection de la Place Bénédicte Tessier et de l'Avenue du Point du Jour Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la Place Bénédicte Tessier(5) et de l'Avenue du Point du Jour(5), les cycles circulant Place Bénédicte Tessier(5) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39469	Zone 30 Place Bénédicte Tessier Lyon 5 (circulation)	"La zone dénommée Benedict Tessier, définie par la Place Bénédicte Tessier(5), Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	01/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6463	Association Maison pour tous des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, entre la rue Edison et la rue Villeroy	Le mardi 6 juillet 2021, de 8h à 18h
6464	Entreprise Suez Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Florence Rue Germain David		A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 21h à 6h
6465	Entreprise Les métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
6466	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 3 juillet 2021 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 A partir du dimanche 11 juillet 2021 jusqu'au lundi 12 juillet 2021
6467	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 246	Les mercredi 7 juillet 2021 et samedi 10 juillet 2021, de 12h à 17h
6468	Entreprise Sarl Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
6469	Entreprise Otis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès à un chantier de véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	côté impair, sur 20 m entre le n° 45 et le n° 47	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6470	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	Le jeudi 8 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	Rue Georges Gouy	entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Le jeudi 8 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
6471	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum international Dialogues en Humanité	les animations prévues au Parc de la Tête d'Or seront repositionnées, en cas de pluie	Quai Charles de Gaulle	dans la rue intérieure de la Cité Internationale	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021, de 10h à 22h
			les installations prévues au Parc de la Tête d'Or seront repositionnées, en cas de pluie			A partir du jeudi 1 juillet 2021, 7h, jusqu'au lundi 5 juillet 2021, 12h
6472	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations labellisées Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 5 mètres en face du n° 22	A partir du vendredi 2 juillet 2021, 6h, jusqu'au samedi 3 juillet 2021, 0h
				Rue de la Corderie	côté Sud, un emplacement en long en face du n°10	
				Rue Tête d'Or	côté Est, sur 5 mètres en face du n° 60	
				Rue du Premier Film	sur le premier emplacement en bataille situé sur la travée Est du parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	
6473	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un Silo de verres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue de Bourgogne	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 17h
6474	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 4 août 2021
6475	Monsieur Tanguy Dupont	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rafin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	Le lundi 5 juillet 2021
6476	Entreprise Rhône travaux techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 84 bis et le n° 88	A partir du lundi 5 juillet 2021, 9h, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6477	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise)	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, entre le n° 19 et le n° 23	Le lundi 12 juillet 2021, de 6h à 18h
				Espace Henry Vallée	trottoir Ouest, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 19 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Espace Henry Vallée	côté pair, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
6478	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite à l'intérieur de l'emprise de chantier	Rue de la Madeleine	trottoir Est, sur l'espace public situé entre le n° 15 et la rue du Béguin	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Sud/Nord, entre le n° 15 et la rue du Béguin	
			le stationnement sera autorisé pour une emprise de chantier sur trottoir		trottoir Est, sur l'espace public situé entre le n° 15 et la rue du Béguin	
6479	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Les mardi 6 juillet 2021 et mercredi 7 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
6480	Monsieur Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
6481	Entreprise Ress ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard Yves Farge	sur le carrefour avec la rue André Bollier	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		chaussée Est, sens Sud/Nord sur 50 m au Sud de la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue André Bollier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6482	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Les jeudi 8 juillet 2021 et vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 2 et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
6483	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sous chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sur la bande cyclable à contresens sera interrompue et sera matérialisée par un balisage au droit de la fouille	Rue Chevreul	sens Est/Ouest, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Raulin et la rue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raulin et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6484	Entreprise Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier (auto 4137/21)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 20 m au droit du n°36	Les lundi 12 juillet 2021 et mardi 13 juillet 2021
6485	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Domer	entre la rue de Tourville et la rue Garibaldi	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue de Tourville et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6486	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n°47	A partir du vendredi 23 juillet 2021 jusqu'au samedi 24 juillet 2021, de 6h à 22h
6487	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Pierre Millon	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6488	Entreprise Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, sur 10 m au Sud du n° 124	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 124	
6489	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables	Route de Vienne	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue de Montagny	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la rue de Montagny et la rue Audibert et Lavirotte	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules 2 roues non motorisés		entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue de Montagny	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue de Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	Rue de Montagny	sur le carrefour avec la route de Vienne en direction du Nord	
6490	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse des Jardins	entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au mercredi 4 août 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6491	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Jean Marcuit	trottoir Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 30 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation sur les bandes cyclables sera interrompue		bande cyclable sens Ouest/Est et Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 4	
6492	Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés, hors emprise chantier	Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 3 juillet 2021, de 13h30 à 17h
6493	Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Le samedi 3 juillet 2021, de 13h30 à 17h
6494	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Berchet		A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		au niveau de l'accès face à la rue Saint Romain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au niveau du débouché sur l'impasse Berchet	
6495	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sous chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue de Marseille	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Grignard	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6496	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marcel Mérieux	entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au mercredi 21 juillet 2021, de 9h à 16h30
				Rue du Vercors	au débouché sur l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Mérieux	sur le carrefour avec la rue du Vercors	
				Rue du Vercors	au débouché sur la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
				Rue Marcel Mérieux	entre du la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
6497	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
6498	Entreprise Les métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle (Ecole élémentaire Antoine Remond)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	au droit de l'école élémentaire située au n° 58 et la rue Viabert	Le mercredi 30 juin 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6499	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de la Sparterie	trottoir Est, au droit du n° 3	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
						Les jeudi 15 juillet 2021 et vendredi 16 juillet 2021, de 7h à 17h
					Les lundi 12 juillet 2021 et mardi 13 juillet 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
			Les lundi 12 juillet 2021 et mardi 13 juillet 2021, de 7h à 17h			
			Les jeudi 15 juillet 2021 et vendredi 16 juillet 2021, de 7h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6500	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 29	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021, de 7h à 19h
6501	Entreprise Smba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre la rue Croix Barret et le n° 122, la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit gênant	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Sud, entre la route de Vienne et le n° 100, la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur la chaussée au droit de la palissade de chantier	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence sur l'itinéraire vélos à contresens et au droit de l'emprise de chantier		entre l'impasse Brachet et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et l'impasse Brachet	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'impasse Brachet et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la route de Vienne et le n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Route de Vienne	
6502	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Bazat	au débouché sur la rue Antoine Lumière	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Antoine Lumière	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer le Cédez le passage		au débouché sur la rue Bataille	
6503	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
					sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6504	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contresens	Rue Antoine Lumière	sens Sud/Nord, entre la rue Marius Berliet la rue Saint Mathieu, une déviation 2 roues sera mise en place par les rues Marius Berliet / Saint Maurice et Saint Nestor	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		entre la rue Saint Mathieu et l'impasse Bazat	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Romain	entre la rue Antoine Lumière et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Antoine Lumière	entre l'impasse Bazat et la rue Saint Mathieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Saint Romain	
6505	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Duquesne	au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le mardi 6 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, voie d'urbanisme tactique Nord, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le mardi 6 juillet 2021
6506	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté pair Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Félix Jacquier	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
6507	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Montée de la Grande Côte	pour accéder au jardin de la Grande Côte	A partir du mercredi 30 juin 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021, de 7h à 19h
6508	Monsieur Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Platre	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 7	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6509	Entreprise Gantelet - Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sécurisation des parements sous l'ouvrage SNCF	la circulation des véhicules sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord ou sens Nord/Sud, sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	A partir du mercredi 30 juin 2021 jusqu'au jeudi 1 juillet 2021, de 21h à 5h
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisés sera balisée et maintenue en permanence au droit du véhicule nacelle		chaussée Est et chaussée Ouest, sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	
6510	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 21 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazière	sur le trottoir situé au droit du n° 64, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 64, les cycles auront obligation de quitter la voie réservée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 64	
6511	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 10 m au droit du n° 77	Le jeudi 15 juillet 2021, de 8h à 17h
6512	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre du réaménagement de la place des Pavillons	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marcel Mérieux	entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	A partir du mercredi 21 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 23h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	A partir du mercredi 21 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6513	Entreprise Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une opération de levage avec une grue automotrice de 12 T	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue du Plâtre	au droit de la rue du Plâtre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pleney		
				le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6514	Théâtre les clochards célestes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Embouteillage(s)	des animations seront autorisées	Place Chardonnet		Le mercredi 30 juin 2021, de 19h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 30 juin 2021, 14h, jusqu'au jeudi 1 juillet 2021, 0h
6517	Pôle Social et éducatif du jeu d'échecs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'initiations au jeu d'échecs	des installations et des animations seront autorisées, les jeudis et vendredis	Place Gabriel Péri		A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 14h30 à 19h30
						A partir du jeudi 19 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 14h30 à 19h30
						A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 14h30 à 19h30
6518	Entreprise Tigre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Fitdays Mgen de Lyon	des animations seront autorisées	Rue Victor Schoelcher	sur le parvis situé entre le stade de Balmont et la Halle d'athlétisme Stéphane Diagana	Le vendredi 2 juillet 2021, de 6h à 22h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Andréï Sakharov	côté Ouest, 9 emplacements en bataille sur la travée Est du parking située en face du n°310	
6519	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Alexandre	lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du lundi 12 juillet 2021, 7h, jusqu'au mardi 13 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Macchabées	au débouché sur le chemin de Choulans	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6520	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	dans le carrefour avec la rue des Macchabées	A partir du lundi 19 juillet 2021, 8h, jusqu'au mardi 20 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021, de 8h à 16h30
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le chemin de Choulans, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	
6521	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
6522	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite par tronçons successifs	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, de 8h30 à 16h30
				Place Saint Alexandre	chaussée Sud, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue des Anges	entre la rue Benoist Mary et la rue des Chevaucheurs, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Place Saint Alexandre	chaussée Ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint Alexandre et la Trouvée	
6523	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 20 m, au droit du n° 13	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6524	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lucien Sportisse	sens montant, en face des n° 24 bis - 26, lors des phases d'arrêt des bus du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au dimanche 15 août 2021
			l'arrêt des bus du Sytral sera autorisé		sur 15 m, sens montant, en face des n° 24 bis - 26	
6525	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Puits Gaillot	dans la contre-allée située au droit de l'Opéra de Lyon	Le lundi 5 juillet 2021, de 8h30 à 18h
6526	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Camille Jordan	par tronçons successifs, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Camille Jordan		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 16 à 20	
				Rue Camille Jordan		
Rue des Tables Claudiennes	au droit des n° 49 et 51					
Rue Imbert Colomès	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 21 à 29					
6527	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Trion	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint Alexandre et la place Abbé Larue, durant la phase de chantier lors des périodes de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans les deux sens de circulation entre la rue Saint Alexandre et la place Abbé Larue, durant la phase de chantier en dehors des périodes de présence et d'activité de l'entreprise	
6528	Entreprise Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Hugues Guérin	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6529	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Boulevard de la Duchère	sur 30 m, au Sud du boulevard de la Duchère	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
					sur 50 m, de part et d'autre de la rue du Château de la Duchère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Château de la Duchère	sur 30 m, au Sud du boulevard de la Duchère	
			le carrefour suivant sera mis au clignotant	Boulevard de la Duchère	sur le carrefour avec la rue du Château de la Duchère	
6530	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur équipement télécom	l'accès et le stationnement seront autorisés	Place Antonin Poncet	à proximité du clocher de la Charité	Le mercredi 7 juillet 2021, de 8h à 18h
6531	Entreprise Carard services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Bourdan	entre le n° 3 et le n° 7 (au droit de l'école)	Le vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6532	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bannière	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 51	Le vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Félix Faure et la rue Julien Duvivier	Le vendredi 9 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 51	Le vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6533	Entreprise Lyon coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montgolfier	au droit de l'immeuble situé au n° 48	Le mercredi 7 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 48	Le mercredi 7 juillet 2021
6534	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au lundi 26 juillet 2021
6535	Entreprise Gantelet - Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sécurisation des parements sous l'ouvrage SNCF	la circulation des véhicules sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord ou sens Nord/Sud, sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	Les jeudi 1 juillet 2021 et vendredi 2 juillet 2021, de 21h à 5h
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisés sera balisée et maintenue en permanence au droit du véhicule nacelle		chaussée Est et chaussée Ouest, sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	
6536	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6537	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longefer	trottoir Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Laennec (au droit du Square Jean de Torcy)	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Laennec (au droit du Square Jean de Torcy)	
6538	Entreprise Tin nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise)	Espace Henry Vallée	trottoir Ouest, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, entre le n° 19 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 19 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Espace Henry Vallée	côté pair, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
6539	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Neyret	entre la voie d'accès réservée aux bus à la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 1 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, 17h
			la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 C et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6540	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	entre le n° 9 et l'impasse du Vercors	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et l'impasse du Vercors	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6541	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	entre la Montée Saint Sébastien et le n° 19	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la Montée Saint Sébastien et le n° 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6542	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Place Tolozan	pour accéder à la rue Imbert Colomès	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Chappet		
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Tables Claudiennes	entre le n° 38 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 38 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chappet	des deux côtés de la chaussée	
6543	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	entre la rue Cdt Charcot et la rue Docteur Albéric Pont, de part et d'autre du n° 48, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	Les lundi 5 juillet 2021 et mercredi 7 juillet 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Cdt Charcot et la rue Docteur Albéric Pont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la propriété située au n° 48	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
6544	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre les n° 256 et n° 248	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
6545	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Genin	au droit de la place Bénédicte Teissier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	sens Ouest-Est, au droit de la place Bénédicte Teissier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bénédicte Teissier	des deux côtés de la chaussée de contre allée Ouest	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6546	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la montée du chemin Neuf	
6547	Entreprise la Société Rhône Saône Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la résidence Le Moulin	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le mardi 6 juillet 2021, de 19h à 21h
			des installations seront autorisées			Le mardi 6 juillet 2021, de 18h à 21h30
6548	Association Equator Culture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles labellisés Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillerme	côté Ouest, sur 25 mètres, au Sud de la rue Nivière-Chol	Les mardi 10 août 2021 et mardi 17 août 2021, de 18h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 3 août 2021, de 18h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mardi 6 juillet 2021 et mardi 20 juillet 2021, de 18h à 23h30
6549	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, entre la rue des Girondins et le n° 198	A partir du mercredi 7 juillet 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, 17h
			la circulation sur le site propre bus sera interrompue		site propre bus sens Nord/Sud, entre la rue des Girondins et le n° 198	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Girondins et le n° 198	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des Girondins et le n° 198	
6550	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 20 m, en face du n° 34	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
6551	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 36	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au lundi 26 juillet 2021
6552	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au dimanche 1 août 2021
6553	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Dauphiné	entre l'avenue Lacassagne et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6554	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des vannes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	entre le n° 72 et le n° 74	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021	
				Rue Rabelais	côté Nord, entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté		
				Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit du n° 214		
6555	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 0h30 à 5h	
6556	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au lundi 19 juillet 2021	
6557	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021	
				Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure		
				Rue Julien Duvivier			
					Place Bir Hakeim	sur l'avenue Félix Faure et la rue Julien Duvivier	
				la circulation des véhicules sera interdite	Rue Léon Jouhaux	entre l'avenue Félix Faure et la rue de l'Abondance	Les jeudi 15 juillet 2021 et vendredi 16 juillet 2021
				la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Bir Hakeim	des deux côtés, entre l'avenue Félix Faure et la rue Julien Duvivier	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
		Avenue Félix Faure	des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi				
		Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure				
6558	Entreprise Démolition brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 2 juillet 2021	
6559	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m, au droit du n° 64	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au jeudi 8 juillet 2021	
6560	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	Le mardi 6 juillet 2021, de 1h à 5h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6561	Entreprise Hôtel Ibis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un car pour l'hôtel Ibis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Nord, sur 20 m au droit de la place Renaudel	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6562	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gentil	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 12	Le jeudi 8 juillet 2021, de 6h à 7h30'
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Bourse et la rue de la République	A partir du mercredi 7 juillet 2021, 20h, jusqu'au jeudi 8 juillet 2021, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
6563	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chambovet	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6564	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jaboulay	entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au jeudi 8 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Bancel	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
6565	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m, au droit du n° 172	Le jeudi 8 juillet 2021, de 8h à 17h
6566	Entreprise Essence ciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Turbil	sur 40 m au droit du n° 45	Les vendredi 9 juillet 2021 et lundi 19 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 36 et le n° 41	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Paul Bert	
6567	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Quatre Chapeaux	sur 10 m, au droit du n° 16	A partir du vendredi 9 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	
6568	Entreprise Onet Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montbrillant	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du dimanche 11 juillet 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6569	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des bus et des cycles sera interdite dans le couloir de bus à contresens	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue de la Part Dieu et la rue de Bonnel	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite dans le couloir de bus			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6570	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au lundi 19 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ravat		
				Cours Bayard		
			la circulation des véhicules sera interdite rue par rue	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du quai Perrache	
				Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et le quai Perrache	
				Rue Ravat		
Rue Casimir Périer						
6571	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Victor Hugo	entre le n° 8 et le fond de l'impasse	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 8 et le fond de l'impasse	
6572	Entreprise Minssieux et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021
6573	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	côté Nord, trottoir Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 6	Le lundi 19 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		côté Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6574	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Fromagerie		A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 9h à 16h30
				Rue de Brest	entre la rue de la Fromagerie et la rue de la Poulallerie	
			la circulation sera autorisée	Rue de la Fromagerie	sens Ouest/Est	
				Rue de Brest	sens Sud/Nord entre la rue Dubois et la rue de la Poulallerie	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la place Saint Nizier	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021	
			Rue de Brest	entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois		
6575	Entreprise la Pharmacie Wimmer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 221	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 9h à 18h
6576	Entreprise la pharmacie de la Croix-Rousse et des Voyages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques	l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement	Place de la Croix Rousse	au droit du n° 1	A partir du jeudi 1 juillet 2021, 8h30, jusqu'au samedi 31 juillet 2021, 18h
6577	Entreprise la Pharmacie Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques	l'installation d'un chalet sera autorisée sur l'aire de stationnement	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 73	A partir du jeudi 1 juillet 2021, 8h30, jusqu'au samedi 31 juillet 2021, 18h
6578	Entreprise la Pharmacie Hacker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques	l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir	Avenue de l'Europe	au droit du n° 95	A partir du jeudi 1 juillet 2021, 8h30, jusqu'au samedi 31 juillet 2021, 18h
6579	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de Convergence Vélo 2021	l'installation de 3 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée	Place Bellecour		A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au lundi 5 juillet 2021
6580	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 15 m au droit du 36	Le lundi 5 juillet 2021
6581	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	sur 10 m, au droit du n° 4	Le mardi 6 juillet 2021
6582	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gasparin	sur 20 m, au droit du n° 25	Le mercredi 7 juillet 2021, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	trottoir Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Gasparin	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25 (sur aire de livraison)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6583	Entreprises Terideal, Serpollet, Albertazzi, Nature sols Confluence, Electriox, Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés pourra être interrompue par intermittence en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard des Etats Unis	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Joseph Chapelle	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joseph Chapelle	sur le carrefour avec la rue Wakatsuki	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de chantier		entre le Boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Wakatsuki	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Wakatsuki	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Chapelle et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre le Boulevard des Etats Unis et le n° 46	
6584	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	au droit du Centre Commercial	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
6585	Monsieur Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au jeudi 22 juillet 2021
6587	Entreprises Coiro, Chazal, Albertazzi, Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement	la circulation des piétons sera interdite en alternance sur le trottoir Est ou trottoir Ouest en fonction de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du vendredi 9 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
6588	Entreprise la Société Ivanhoe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Sucrière	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du mardi 6 juillet 2021, 8h, jusqu'au lundi 12 juillet 2021, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6589	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	trottoir Est, sur 100 m au Nord de la rue Laure Diebold	Le mardi 13 juillet 2021, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diebold et le n° 22	Le mardi 13 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6590	Entreprise la Société habitat et partage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un espace de restauration dans le cadre du contexte sanitaire	des installations seront autorisées	Place des Archives	Est	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021, de 9h à 18h
6591	Association Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Juedis des musiques du Monde	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des deux côtés de la contre-allée, entre les 2 accès au Jardin des Chartreux, en face de la partie comprise entre le n° 35 et le n° 39	A partir du jeudi 22 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, 2h
					des deux côtés de la contre-allée, sur 25 mètres à l'Ouest de l'accès au Jardin des Chartreux, en face du n° 35	
					des deux côtés de la contre-allée, entre les 2 accès au Jardin des Chartreux, en face de la partie comprise entre le n°35 et le n°39	
					des deux côtés de la contre-allée, sur 25 mètres à l'Ouest de l'accès au Jardin des Chartreux, en face du n° 35	
					des deux côtés de la contre-allée, entre les 2 accès au Jardin des Chartreux, en face de la partie comprise entre le n°35 et le n° 39	
					des deux côtés de la contre-allée, sur 25 mètres à l'Ouest de l'accès au Jardin des Chartreux, en face du n° 35	
6592	Entreprise la Société orage production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Après l'Orage labellisé Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, côté Est, sur les 25 premiers mètres situés au Nord de la rue du Premier Film	A partir du vendredi 9 juillet 2021, 7h, jusqu'au samedi 10 juillet 2021, 3h
6593	Entreprise la Société Prose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Tropiques en Prose labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	sur 2 emplacements en bataille situés en face du n° 8 bis	A partir du samedi 10 juillet 2021, 6h30, jusqu'au dimanche 11 juillet 2021, 3h
6594	Entreprise L'empanaderia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	au droit du n° 7, sur une longueur de 3,30 m	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6595	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre de la zone de chantier située entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 7h à 17h
6596	Entreprise Vincent Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 14, la largeur de chaussée restante devra être supérieure à 3m10	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 10 m, au droit du n° 9	
6597	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Capucins	entre la rue Romarin et la place du Forez, lors des phases de présence du chantier dans le carrefour Coysevox / Capucins	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
6598	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lasagne	sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
6599	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un stockage de tuyaux dans le cadre des travaux de chauffage urbain	le stationnement sera interdit gênant, hors emplacement PMR	Rue Clément Marot	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
6600	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	trottoirs Nord et Sud, sur 50 m au droit du n° 10	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m, au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	
6601	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6602	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	entre le cours Vitton et la rue Crillon	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre le cours Vitton et la rue Crillon	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte		entre le cours Vitton et la rue Crillon	
6603	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des études Géotechniques	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue de la Part Dieu	sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 30 m, face au n° 201	
6604	Entreprise Spr sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021
6605	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Tronchet	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Tronchet	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue Tronchet	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
6606	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Lacassagne	Le vendredi 16 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Lacassagne	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	
				Place Rouget de l'Isle	chaussée Sud	
6607	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit des n° 4 et 6	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 17h
6608	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lavoisier	côté impair, sur 20 m au droit de la façade située au n°1	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6609	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	au droit des n° 11 - 12, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des n° 11 - 12	
6610	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre le quai Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du jeudi 22 juillet 2021, 22h, jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de la rue Franklin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre le quai Docteur Gailleton et la rue de la Charité	
6611	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 51	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6612	Entreprise Minssieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 6, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements en talon situés au droit du n° 6	
6613	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée et le marquage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Perrache	dans les deux sens, entre la rue Dugas Montbel et la rue Casimir Périer	A partir du jeudi 22 juillet 2021 jusqu'au samedi 24 juillet 2021, de 21h à 6h
				Cours Suchet	dans les deux sens, entre la rue Delandine et le quai de Perrache	
				Rue Ravat	entre la rue Delandine et le quai de Perrache	
				Cours Bayard		
			Rue Marc Antoine Petit			
			Rue Ravat			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marc Antoine Petit		
				Cours Bayard		
Quai Perrache	dans les deux sens, entre la rue Dugas Montbel et la rue Casimir Périer					
Cours Suchet	dans les deux sens, entre la rue Delandine et le quai de Perrache					
6614	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Joseph Gillet	sur 20 m, au droit du n° 84, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6615	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix Rousse	au droit du n° 146, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 146	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 146, trottoir compris	
6616	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Dumont	trottoir Est, sur 30 m entre le n° 19 et le n° 21	A partir du jeudi 22 juillet 2021, 7h30, jusqu'au mercredi 28 juillet 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 19 et le n° 21	
6617	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Chouette Alors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	contre-allée Sud, des deux côtés, entre les 2 portails d'accès piétons du Jardin des Chartreux	Le samedi 10 juillet 2021, de 8h à 23h
					contre-allée Sud, côté Sud, sur 15 mètres à l'Ouest de l'entrée Ouest du Jardin des Chartreux	
6618	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Balthazar	trottoir pair, entre le n° 18 et la rue Professeur Florence	Les lundi 26 juillet 2021 et mardi 27 juillet 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 23 et la rue Balthazar	Les lundi 26 juillet 2021 et mardi 27 juillet 2021
	Rue Balthazar	côté pair, entre le n° 23 et la rue Professeur Florence				
6619	Association Possible	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Justice et Prison	des animations seront autorisées	Place Guichard		Le samedi 10 juillet 2021, de 11h à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 10 juillet 2021, de 9h30 à 18h30
6620	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Jardin Mora	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	côté Est, sur les 4 emplacements en bataille situés au Nord de la Montée Bonafous	Le samedi 10 juillet 2021, de 11h à 15h
				Montée Bonafous	côté Nord, sur les emplacements en bataille situés à l'Est de la rue Lebrun	
				Rue Lebrun	côté Ouest, sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 7	
6621	Entreprise Pep's création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Pierres Plantées	au droit du n° 24, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 24, zone de desserte comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6622	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	sur le trottoir situé au droit du n° 19, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 19, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la facade du n° 19	
6623	Entreprise Scolaire Deborde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ney	au droit du n° 74, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 74	
6624	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix Rousse	sur 50 m, côté Sud à l'Ouest de la rue Dominique Perfetti	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dominique Perfetti	sur 50 m, au Sud du boulevard de la Croix-Rousse	
				Boulevard de la Croix Rousse	sur 50 m, sur le trottoir Sud situé à l'Ouest de la rue Dominique Perfetti	
				Rue Dominique Perfetti	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud du boulevard de la Croix-Rousse	
6625	Entreprise HI Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 6 m, au droit des n° 30 - 32	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021
6626	Entreprise HI Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 6 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021
6627	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Rouville	sur le trottoir Sud de la chaussée Sud, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 5 juillet 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		chaussée Sud	
6628	Entreprise M-S-S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur le réseau d'eau potable	l'accès à une aire de jeux sera interdite	Quai Saint Vincent	au jardin d'enfants à l'angle avec la montée de la Butte	Le mardi 6 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de la Butte	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Saint Vincent et le n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
6629	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazay	au droit du n° 9	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6630	Entreprise Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 25 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Inkermann	sur le trottoir situé au droit du n° 92, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 6 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 92	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 92	
6631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Anges	entre le chemin de Choulans et la rue des Basses Verchères, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le chemin de Choulans et la rue des Basses Verchères	
6632	Entreprise Pharmacie Berthelot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Avenue Berthelot	au droit du n° 25	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 9h à 18h
6633	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Aqueducs	entre l'accès aux n° 65 et 67, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'accès aux n° 65 et 67	
6634	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Aqueducs	au droit des n° 74 à 78, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 74 à 78	
6635	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Basses Verchères	entre la rue des Anges et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Anges et le chemin de Choulans	
6636	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Quarantaine	au droit de l'accès à la place Pierre Bossan, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, en face de l'accès à la place Pierre Bossan	
6637	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	dans la contre-allée située au droit des n° 59 à 52, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée située au droit des n° 59 à 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6638	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Eugène Wernert	chaussée Sud, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Sud	
6639	Entreprise Slg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	sur 15 m, au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 6 juillet 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m, au droit du n° 1	
6640	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Trion	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Alexandre et la place Abbé Larue	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
6641	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création de grilles d'eau pluviale	le stationnement sera autorisé pour des engins de chantier sur chaussée	Rue Saint Michel	entre la rue Robert Cluzan et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
6642	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joseph Chapelle	entre la rue Wakatsuki et la rue Bocage	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Wakatsuki	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue Chapelle	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
				Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Wakatsuki et la rue du Bocage	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Joseph Chapelle	au débouché sur la rue Wakatsuki	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h30 à 17h30			
6643	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Alexander Fleming	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
6644	Entreprise Lyon monte meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des volets roulants de la Mairie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon monte meubles	Rue Professeur Grignard	trottoir Nord, sur 20 m face au n° 62	Le jeudi 8 juillet 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 62	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6645	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Sud, entre la route de Vienne et le n° 100	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue à double-sens au droit de l'engin de levage		entre l'impasse Brachet et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'impasse Brachet et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'impasse Brachet et la route de Vienne	
6646	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair, sur 15 m au droit du n° 30	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
6647	Entreprise Bergues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edison	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 1 juillet 2021 jusqu'au mercredi 21 juillet 2021
6648	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue René Leynaud	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Capucins	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
				Rue Saint Polycarpe	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Capucins	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Capucins	entre la rue Coysevox et la montée de la Grande Côte	
				Rue Saint Polycarpe	durant la phase de terrassement de la place du Forez	
				Rue des Capucins	entre la rue Coysevox et la montée de la Grande Côte	
				Rue Coysevox	durant la fermeture à la circulation de la rue des Capucins	
				Rue des Capucins	entre la rue Coysevox et la montée de la Grande Côte	
		entre la rue Coysevox et le n° 15				
6649	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Serpollières	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m, au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6650	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Paul Bert et la rue Garibaldi et la rue Danton	A partir du samedi 10 juillet 2021 jusqu'au lundi 26 juillet 2021
					entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
				Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre la rue du Lac et la rue Danton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Rue Léon Jouhaux Rue de la Bannière	sur la rue Paul Bert				
6651	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachière Rey		A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la place Joannes Ambre	
6652	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Joseph Chapelle	trottoirs Sud, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m, au droit du n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 25	
6653	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier Elagage	Rue des Tanneurs	sur le parvis, entre le n° 1 et le n° 19	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sur le parvis des véhicules de chantier de l'entreprise Pothier Elagage sera autorisé			
6654	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Maurice Bariod	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6655	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Square Edouard Mouriquand	sur 70 m, entre la rue de la Sauvagère et le quai Paul Sedaillan	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 70 m entre la rue de la Sauvagère et le quai Paul Sedaillan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6656	Entreprise Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de finition de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Goyer	Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 7h à 17h
				Rue Professeur Jean Bernardles de Gennes	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	côté impair, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Professeur Jean Bernard	côté pair, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	côté impair, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, hors jours fériés, samedis et dimanches		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6657	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 18h
				Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, entre le n° 19 et n° 13	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens avec un alternat par piquets K10	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mardi 13 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 18h
				Rue Pierre Gilles de Gennes	entre le n° 19 et n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre le n° 19 et n° 13 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 13		
6658	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Maryse Bastié	trottoir Ouest, au droit de la grue au niveau du n° 10	Le mardi 13 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Sud/Nord, entre le n° 11 et le n° 5	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 5 et le n° 11	Le mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6659	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre	A partir du jeudi 15 juillet 2021, 8h, jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
				Rue Saint Alexandre	lors des phases de présence de l'alternat provisoire sur le chemin de Choulans	
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	Chemin de Choulans	dans les carrefours avec la rue des Macchabées et avec la rue Saint Alexandre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
			les véhicules circulant auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le chemin de Choulans	
6660	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Meynis et la rue Mouton Duvernet	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6661	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de feux provisoire dans le cadre des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre la rue Clément Marot et le n° 209	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
					côté pair, sur 5 m au Nord de la rue Clément Marot	
6662	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Parvis René Descartes	au droit du n°15	Le jeudi 15 juillet 2021, de 7h à 18h
			le stationnement sera autorisé sur le parvis pour une grue automotrice de l'entreprise Somlec			
6663	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la façades de L'ENS à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Somlec)	Avenue Debourg	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée de Fontenay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6664	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joseph Chapelle	sur le carrefour avec la rue Wakatsuki	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Wakatsuki	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Chapelle et le n° 5	
				Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et le n° 46	
6665	Entreprise Ajlb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne (4258/21)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	Le mardi 13 juillet 2021
6666	Entreprise Bron Marylène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 20m au droit du n° 148	Le mardi 24 août 2021, de 7h à 19h
6667	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Route de Vienne	trottoir Ouest, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	A partir du vendredi 2 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	
6668	Entreprise Xavier Metral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Esplanade François Mitterrand		Le dimanche 4 juillet 2021, de 7h à 8h
6669	Centre Social des Etats Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Cabaret Citoyen aux Etats	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Pégout	entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 13 juillet 2021, 12h, jusqu'au mercredi 14 juillet 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	Le mardi 13 juillet 2021, de 8h à 23h
6670	Entreprise Cercle des Pompiers de Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des Sapeurs Pompiers de Lyon Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 27	A partir du mardi 13 juillet 2021, 7h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 12h
			l'installation de barrières sera autorisée sur le trottoir		côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 38	
					au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6671	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre le n° 22 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 5 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, 17h
				Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, entre le n° 154 et la rue André Bollier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre le n° 22 et le Boulevard Yves Farge	
			la circulation sur le site propre bus sera interrompue	Boulevard Yves Farge	sur le site propre bus sens Nord/Sud, entre le n° 154 et la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	entre le n° 154 et la rue André Bollier	
				Rue André Bollier	entre le n° 22 et le boulevard Yves Farge	
	Boulevard Yves Farge	côté pair, entre le n° 154 et la rue André Bollier				
	Rue André Bollier	côté pair, entre le n° 22 et le Boulevard Yves Farge				
6672	Association Cercle 1 Lyon Corneille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des sapeurs pompiers de Lyon Corneille	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rabelais	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	A partir du mardi 13 juillet 2021, 8h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 8h
				Rue Pierre Corneille	entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	
				Rue Rabelais	côté Ouest, sur la partie comprise entre le n° 88 et le n° 94	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	des deux côtés, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
	Rue Pierre Corneille	côté Est, sur la partie comprise entre le n° 99 et le n° 103		A partir du mardi 13 juillet 2021, 8h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 8h		
6673	Entreprise Roche et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 3 m au droit du n° 36	A partir du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6674	Entreprise l'Association Cercle 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Bals des Sapeurs Pompiers de la Madeleine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du mardi 13 juillet 2021, 18h, jusqu'au mercredi 14 juillet 2021, 6h	
				Rue de la Madeleine	entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel		
				Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du mercredi 14 juillet 2021, 18h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 6h
					Rue de la Madeleine	entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	
					Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
Rue de la Madeleine	des deux côtés, entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	A partir du mardi 13 juillet 2021, 8h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 8h					
6675	Entreprise la Sarl Lmm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation We are 2021	des animations seront autorisées	Rue Clotilde Bizolon		Le mercredi 14 juillet 2021, de 13h à 23h	
					dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour		
			des installations seront autorisées	Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour	A partir du mercredi 14 juillet 2021, 11h, jusqu'au jeudi 15 juillet 2021, 0h	
				Rue Clotilde Bizolon		Le mercredi 14 juillet 2021, de 11h à 23h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour		
				Rue Clotilde Bizolon			
				Rue Guynemer	entre la place Antoine Vollon et la rue Joannes Drevet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon			
	Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour					
6676	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de signalisation temporaire pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champvert	côté Ouest, entre les points lumineux d'éclairage public n° 141004 et 141006	Les lundi 5 juillet 2021 et mardi 6 juillet 2021, de 7h à 19h	
					sur le trottoir situé au droit de la contre-allée et de l'accès piétons aux n° 173 avenue Barthélémy Buyer		
					sur la contre-allée située entre la voie verte et l'entrée charretière des n° 46 à 68		
6677	Etablissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Septival	des prestations musicales seront autorisées	Rue des Trois Pierres	sur le trottoir, au droit du n° 5	Les samedi 3 juillet 2021 et samedi 10 juillet 2021, de 18h à 21h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6678	Etablissement Le Bouillon Paradis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Septival	des prestations musicales seront autorisées sur le trottoir	Rue Salomon Reinach	au droit du n° 54	Les dimanche 4 juillet 2021 et dimanche 11 juillet 2021, de 18h à 21h
						Le dimanche 18 juillet 2021, de 18h à 21h
6679	Association Baila Conmigo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des événements Tempo Latino	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Les dimanche 4 juillet 2021 et dimanche 11 juillet 2021, de 18h à 21h
			des installations seront autorisées			Les dimanche 4 juillet 2021 et dimanche 11 juillet 2021, de 17h à 22h
6680	Ville de Lyon - Service Archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur 6 emplacements en talon situés en face du point lumineux d'éclairage urbain n° 1300.09	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au dimanche 18 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6681	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lanterne	entre la rue de la Platière et la rue Constantine de part et d'autre du n° 10	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au lundi 12 juillet 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue du Major Martin	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue Lanterne	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Lanterne	entre la rue de la Platière et la rue Constantine au débouché sur la rue de la Platière	
6682	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au droit du n° 152, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 5 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 152	
6683	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevillard	entre la rue Lalande et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lalande et le boulevard Jules Favre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6684	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	Le lundi 5 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	au droit de l'immeuble situé au n° 152	
				Rue Vauban	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	Rue Vauban
6685	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Avenue du Point du Jour	au square Père Chaillet	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		en face des n° 27 à 33	
6686	Entreprise SCR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 15 m linéaires au droit du n° 11	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
6687	Entreprise Battaglino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cardinal Gerlier	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le n° 1 et le n° 43, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit de la zone de chantier entre le n° 1 et le n° 43, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 43	
6688	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lebrun	au droit du n° 11, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 7 juillet 2021, 7h, jusqu'au jeudi 8 juillet 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 11	
6689	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Blanc	au droit des n° 74 et 76	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit des n° 109 à 113	
6689	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 74 et 76	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6690	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit du n° 20	Le mercredi 7 juillet 2021, de 7h à 17h
6691	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une intervention chez Areva	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m, au droit du n° 20	Le mercredi 7 juillet 2021, de 13h à 17h
6692	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit des n° 98 et 100	A partir du mercredi 7 juillet 2021, 7h, jusqu'au jeudi 8 juillet 2021, 17h
6693	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	sens montant, entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne des deux côtés de la chaussée, contre-allée comprise, entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021
6694	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bely	sur le trottoir Sud, à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur 30 m, côté Sud à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur 30 m, à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
6695	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Masséna	trottoir impair, entre la rue Crillon et la rue Tronchet, lors des phases de présence et d'activité du demandeur côté impair, entre la rue Crillon et la rue Tronchet, lors des phases de présence et d'activité du demandeur côté impair, entre la rue Crillon et la rue Tronchet	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
6696	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Sathonay Place Fernand Rey Place Sathonay Place Fernand Rey Place Sathonay	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur l'intégralité de la place	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, de 7h à 17h
6697	Entreprise Aktas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 5, lors des phases de présence de la benne du demandeur sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6698	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18, la priorité sera accordée à la bande cyclable	Place Jean Monnet	entre la rue Jean-Marie Leclair et le face n° 24 avenue René Cassin	A partir du lundi 5 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre la rue Jean-Marie Leclair et le face n° 24 avenue René Cassin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marie Leclair	côté impair, entre le face n° 4 et le face n° 6	
6699	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus dans les 2 sens	Avenue Jean Jaurès	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Clément Marot	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue Clément Marot	
			la circulation des véhicules sera gérée par un alternat feux sur 3 phases		sur 50 m, de part et d'autre de la rue Clément Marot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6700	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clément Marot	entre la rue Hector Marot et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Hector Marot et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Marot et l'avenue Jean Jaurès	
6701	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Alexandre	lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du mardi 6 juillet 2021, 8h, jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir compris	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Macchabées	au débouché sur le chemin de Choulans	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6702	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre	Le vendredi 9 juillet 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
				Rue Saint Alexandre	lors des phases de présence de l'alternat provisoire sur le chemin de Choulans	
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	Chemin de Choulans	dans les carrefours avec la rue des Macchabées et avec la rue Saint Alexandre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
					au débouché sur le chemin de Choulans	
les véhicules circulant auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP						
6703	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre	A partir du lundi 12 juillet 2021, 8h, jusqu'au mardi 13 juillet 2021, 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
				Rue Saint Alexandre	lors des phases de présence de l'alternat provisoire sur le chemin de Choulans	
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	Chemin de Choulans	dans les carrefours avec la rue des Macchabées et avec la rue Saint Alexandre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	entre la voie d'accès à la place Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
					au débouché sur le chemin de Choulans	
les véhicules circulant auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6704	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	dans le carrefour avec la rue des Macchabées	A partir du jeudi 15 juillet 2021, 8h, jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 8h à 17h
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le chemin de Choulans, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	
6705	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera réduite à une voie	Avenue Général Eisenhower	sur 50 m, chaussée Est au Sud de la rue Joliot Curie	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021
				Rue Joliot Curie	sur 50 m, chaussée Sud à l'Ouest de l'avenue Général Eisenhower	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	sur 30 m, sur l'intégralité de la chaussée située au Sud de la rue Joliot Curie	
6706	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Le jeudi 8 juillet 2021, de 7h à 16h30
6707	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Macchabées	sur le trottoir situé en face des n° 82 à 76, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 82 à 76, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 82 à 76	
6708	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoirs Sud et Nord, au droit du n° 88	A partir du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au samedi 14 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 88	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 88	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6709	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	côté pair Ouest, entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	Le mercredi 7 juillet 2021, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Montgolfier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		bande cyclable Ouest, sens Nord/Sud entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	Le mercredi 7 juillet 2021
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	Le mercredi 7 juillet 2021, de 9h à 18h
6710	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 m, au droit du n° 6, hors emplacement PMR	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au mercredi 21 juillet 2021
6711	Entreprise Stéphane Dray	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 10 m au droit du n° 261	Le mardi 6 juillet 2021
6712	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de mobilier urbain	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit des n° 54 à 58	Les jeudi 8 juillet 2021 et vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit des n° 38 à 46	
					sur le trottoir situé au droit des n° 54 à 58	
6713	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Télégraphe	au droit de la propriété située au n° 10	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au dimanche 8 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 10	
					sur deux emplacements en talon situés en face du n° 10	
6714	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 15 m, au droit du n° 22	Le jeudi 8 juillet 2021, de 7h à 17h
6715	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Appian	par tronçons successifs	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Fossés de Trion	sur 30 m, au droit du n° 10	
				Rue Appian	des deux côtés de la chaussée	
				Rue des Fossés de Trion	sur 30 m, au droit du n° 10	
6716	Entreprise Sofroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 5 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au dimanche 8 août 2021
6717	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 10 m, au droit du n° 73	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au jeudi 22 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6718	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 6 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au dimanche 8 août 2021
6719	Entreprise Arthime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 25 m au droit du n° 2	A partir du dimanche 1 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
6720	Entreprise Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tournes	sur 15 m, au droit du n° 9	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au jeudi 12 août 2021
6721	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Chou-lans	sur 20 m, au droit du n° 136, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au jeudi 22 juillet 2021, de 8h30 à 16h30
6722	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Pierres	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue de la Madeleine à hauteur du n° 46	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
			la continuité de l'itinéraire 2 roues sera maintenue en permanence dans les 2 sens au droit de la fouille		entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
6723	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contresens	Rue Domer	sens Est/Ouest, entre la rue de la Madeleine et la rue des Trois Pierres	A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Trois Pierres et la rue Domer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Trois Pierres et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Madeleine	
				Rue des Trois Pierres	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
6724	Entreprise Alstom - Comité d'entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des installations seront autorisées	Place des Martyrs de la Résistance	partie Nord Est	Le vendredi 2 juillet 2021, de 18h à 23h
			des prestations musicales seront autorisées			Le vendredi 2 juillet 2021, de 19h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6725	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	entre le n° 15 et le n° 18, la circulation générale s'effectuera sur la partie Nord de la chaussée sur le stationnement interdit gênant	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisés à contre-sens sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier		sens Est/Ouest, entre le n° 18 et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 15 et le n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et le n° 18	
			les véhicules 2 roues non motorisés circulant sur le contre-sens vélos devront marquer le cédez le passage		sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Pasteur	
6726	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	contre allée Est, côté Est, entre le cours Verdun Récamier et la rue Duhamel	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021
6727	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pasteur	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et le n° 85	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jaboulay	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
6728	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 27	Le mardi 6 juillet 2021, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6729	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contresens	Rue Antoine Lumière	sens Sud/Nord, entre la rue Marius Berliet la rue Saint-Mathieu, une déviation 2 roues sera mise en place par les rues Marius Berliet / Saint-Maurice et Saint-Nestor	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		entre la rue Saint-Mathieu et la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Romain	entre la rue Antoine Lumière et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Mathieu	
				Rue Saint Romain	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et la rue St Maurice	
6730	Entreprise La Rutilante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ampère	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au jeudi 8 juillet 2021
6731	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 6 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au lundi 19 juillet 2021
6732	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Mathieu	au débouché sur la rue Antoine Lumière	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6733	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rachais	entre la rue du Béguin et la rue Domer	Le jeudi 8 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisés sera maintenue à double sens en permanence au droit de la fouille			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
	au débouché sur la rue du Béguin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6734	Entreprise Eif-fage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - direction de l'éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Fleurieu	entre la place Gailleton et la rue Laurencin	A partir du jeudi 8 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la place Gailleton et la rue Laurencin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6735	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Artichauts	entre la montée Saint Laurent et le n° 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 9 juillet 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
6736	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	pour accéder au n° 7, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	A partir du dimanche 11 juillet 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face des n° 3 à 5	A partir du dimanche 11 juillet 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021
6737	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier élagage	Quai Arloing	trottoirs Ouest et Est	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
6738	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au samedi 17 juillet 2021
6739	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rosset	entre le n° 9 et la rue de Cuire	A partir du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au mardi 27 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue de Cuire	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6740	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gigodot	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Ellul	Maxence	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Opéra	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Dupont	Jérémie	Technicien	Contractuel	10/06/2021	Cabinet du maire	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Soussi	Sonia	Rédacteur	Contractuel	15/07/2021	Direction de l'administration des personnels	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Durand	Muriel	Psychologue de classe normale	Contractuel	01/05/2021	Éducation	contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD
Oddou	Laurent	Ingénieur principal	Contractuel	01/07/2021	Systèmes d'information ressources humaines	contrat de projet
Alleaume	Cédric	Assistant de conservation principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2021	Bibliothèque municipale	détachement /stage
Wirsum	Gaëtan	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/07/2021	Théâtre nouvelle génération	détachement /stage
Ortiz	Corinne	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	10/06/2021	Mairie du 3ème arrondissement	intégration suite à détachement
Boni	Yannick	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Éducation	nomination stagiaire catégorie C
Gmar	Ilyess	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2021	Direction éclairage urbain	nomination stagiaire catégorie C
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	23/06/2021	Bibliothèque municipale	nomination stagiaire catégorie C
Vossius	Eric	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2021	Sports	nomination stagiaire catégorie C
Crouzet	Fanny	Adjoint administratif	Titulaire	01/07/2021	Mairie du 9ème arrondissement	recrutement par voie de mutation
Darreau	Virginie	Adjoint administratif	Titulaire	01/07/2021	Sécurité prévention	recrutement par voie de mutation
Foissier	Rodrigue	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	recrutement par voie de mutation
Juarez	Sébastien	Brigadier chef principal	Titulaire	01/07/2021	Police municipale	recrutement par voie de mutation
Fournel	Raphaël	Assistant de conservation	Contractuel	04/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Gautier	Raphaël	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Gerfand	Rémy	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Kablouti	Hana	Adjoint administratif	Contractuel	11/05/2021	Mairie du 6ème arrondissement	remplacement
Lami	Leslie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Enfance	remplacement
Le Mauff	Hélène	Animateur	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Dhib	Aïcha	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2021	Éducation	remplacement
Sandid	Jihane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/06/2021	Éducation	remplacement
Almany	Diangou	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2021	Enfance	remplacement
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Le Mauff	Hélène	Animateur	Contractuel	01/07/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Magnin	Magali	Technicien	Contractuel	09/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Mellet	Philippe	Agent de maîtrise	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et au travaux	remplacement
Descotes	Fanny	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Gagneux	Elsa	Rédacteur	Contractuel	01/07/2021	Secrétariat général	remplacement
Hervé	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Resch	Hélène	Attaché	Titulaire	01/03/2021	CCAS	intégration suite à détachement
Gabbatore	Giada	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	CCAS	nomination stagiaire catégorie C
Lerissel	Anais	Technicien paramédical de classe	Contractuel	29/08/2020	CCAS	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr